



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

Le Mercredi 27 Avril 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le Jeudi 21 Avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Georges VIGNIER a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Florence GONZALES a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Michel VOISIN, Bernard PAJANI a donné pouvoir à Liliane THORENS, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, Charline MAURICE a donné pouvoir à Séverine DESSUISE

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Michèle TARDIVET-MERCIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2022.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Michèle TARDIVET-MERCIER, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Conseiller Municipal, issu de la liste "Une énergie nouvelle", a démissionné de son mandat le 20 avril 2022.

Les modalités de remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Bernadette SUSCILLON suivante sur la liste « énergie nouvelle » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Cette dernière ayant refusé de siéger au Conseil Municipal, Monsieur TISSOT-DUPONT Olivier est le suivant sur la liste.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ De prendre acte de l'installation de Monsieur TISSOT-DUPONT Olivier au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ;
- ✚ De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Maire salue, au nom de tout le Conseil Municipal, Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil. Il invite ensuite ce dernier à s'exprimer pour sa 1^{ère} fois au sein de « l'enceinte ».

Il précise par ailleurs que dans quelques temps les micros seront remplacés et cela fonctionnera mieux.

Avec quelques difficultés de micro, mais Monsieur TISSOT-DUPONT prend donc la parole :

« *Bonsoir,*

Merci de m'accueillir au sein du Conseil Municipal et je tiens pleinement à m'investir au sein des commissions et comme vous l'avez constaté, un TISSOT-DUPONT remplace un TISSOT-ROSSET. Je tenais d'ailleurs ce soir à

le remercier pour tout le temps qu'il a consacré à sa Commune depuis de très nombreuses années. Jean-Claude a toujours été fidèle à ses engagements, la preuve en est encore ce soir puisqu'il nous avait dit au début de son mandat qu'au jour de 70 ans il laisserait sa place et voilà qui est fait.

Maintenant j'espère reprendre la suite ».

Monsieur le Maire lui souhaite une nouvelle fois la Bienvenue.

Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal :

- ✚ PREND acte de l'installation de Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ;
- ✚ PREND acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Création d'un emploi de direction en vertu de l'article 9 modifié par décret n°2020-132 du 17 Février 2020- article 4 et en référence à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 au 8 -ème alinéa

Madame Martine BRASSOUD rappelle à l'assemblée les dispositions générales du Décret notamment l'article 9 modifié par Décret n°2020-132 du 17 Février 2020 -art -4.

« Un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet que dans une collectivité ou un établissement autre que celui qui le rémunère à temps complet et si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de 15% celle afférente à un emploi à temps complet »

Un Directeur Général des Services est recruté à temps complet par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à compter du 1^{er} juin 2022.

Afin d'optimiser les fonctions de Direction Générale, il est prévu qu'à compter de cette même date, ce même Directeur Général des Services exercera également les missions de Direction Générale des Services de la commune de Faverges-Seythenex à temps non complet, en application de l'article 9 modifié par décret n°2020-132 du 17 Février 2020- article 4.

L'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 modifié relative au contrôle déontologique dans la fonction publique vise notamment au 8 -ème alinéa « L'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ». L'intérêt général qui caractérise les fonctions de Direction des services communaux n'est pas contestable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la création de l'emploi de Direction à temps non complet dans les quotités prévues par le décret s'y rapportant tel qu'exposé ci-avant.
- ✚ D'approuver la rémunération afférente calculée par référence au grade de l'agent recruté.
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Discussions :

Monsieur CREPEL prend la parole pour être sûr d'avoir bien compris et demande si cette personne sera à 100% Communauté de Communes.

Madame BRASSOUD répond qu'en fait cette personne fera son temps moitié Communauté de Communes, moitié ville. C'est simplement la partie rémunération qui est à 100% de la Communauté de Communes et 15% payés en plus par la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un alliage administratif. La personne qui arrive est bien à 50% sur chaque poste, à la Communauté de Communes et à la Mairie.

Monsieur CREPEL indique qu'il lui semble, même s'il n'est pas spécialiste, qu'il y a un petit problème de base pour lui, à savoir : 100% de salaire côté CCSLA et 15% en plus côté Commune mais avec un temps de travail de 50/50.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire que le temps de travail c'est bien 50/50 et qu'il y a un accord avec la CCSLA, Monsieur CREPEL étant d'ailleurs au courant car il a participé au Conseil Communautaire. Monsieur le Maire précise aussi qu'il y a un accord pour que la Commune de Faverges-Seythenex apporte un poste en complément puisque la Direction Financière de la Commune de Faverges-Seythenex sera aussi mutualisée, la totalité du temps de travail payée par la Commune de Faverges-Seythenex. Cet accord a été approuvé par la CCSLA et sera mis en place dans les meilleurs délais.

Monsieur CREPEL précise que pour que cela fonctionne, il faut qu'il y ait une convention.

Monsieur le Maire indique que tout cela est administratif et suivra son cours, mais que ce soir il en est arrêté le principe. Le Conseil n'a pas à se préoccuper de cela, c'est à l'Administration de la Collectivité de faire le nécessaire. En effet, le Conseil s'occupe de faire des choix politiques. Le choix politique est de dire qu'il faut mutualiser un poste de Directeur Général des Services entre la CCLSA et la Commune. C'est en effet ce qu'il se passe depuis des mois, il n'y a rien de nouveau. Madame PAVIET fait actuellement les deux, cela fait maintenant plus d'un an que cela est mis en place. Il n'y a aujourd'hui rien de particulier, la nouvelle personne qui arrive au 1^{er} juin, Madame BELTREMIEUX, va faire la même chose que ce que faisait Madame PAVIET.

Monsieur CREPEL souhaite évoquer un autre point à savoir qu'il existait déjà un poste de DGS. Pourquoi donc recréer un poste, il n'a pas compris. Un DGS était déjà en place même s'il n'est pas resté longtemps ; le poste existait déjà.

Monsieur le Maire précise que le poste n'était pas sur les deux collectivités. Il donne la parole à Madame PAVIET.

Madame PAVIET prend donc la parole et indique qu'il faut à chaque fois modifier et ajuster le tableau des effectifs. Le poste à temps plein qui portait l'emploi de Direction Générale des Services, lorsque Monsieur CHEVRET occupait le poste, ne sera plus à l'effectif aujourd'hui. Le tableau des effectifs sera modifié pour faire apparaître un poste à temps non complet, ce qui correspond à la délibération.

Chaque mouvement du personnel doit être traité de façon particulière. Elle indique que ce sera vu plus tard dans le déroulement du Conseil : quand on remplace quelqu'un à l'identique sur le même cadre d'emploi, si on remplace un B par un B, un A par un A, on n'a pas besoin de modifier le tableau des effectifs.

Si un jour la Collectivité recrute à nouveau un Directeur à temps plein, il y aura une délibération pour repartir sur une Direction à temps plein et le tableau des effectifs sera à nouveau modifié en conséquence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  APPROUVE la création de l'emploi de Direction à temps non complet dans les quotités prévues par le décret s'y rapportant tel qu'exposé ci-avant.
-  APPROUVE la rémunération afférente calculée par référence au grade de l'agent recruté.
-  DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3 – Création de postes au sein de la Direction Education Sport Culture Citoyenneté Animation

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la restructuration des services, il est créé, au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation, un service culture, vie Locale et citoyenneté.

Ce dossier examiné le 19 Avril 2022 par le comité technique a reçu un avis favorable à l'unanimité. Le fonctionnement de ce service nécessite la création de deux postes de catégorie B :

- Un poste de Responsable du service culture, vie locale et citoyenneté à temps complet sur le grade d'animateur ou de rédacteur
- Un chargé de mission animation vie locale et citoyenneté à temps complet sur le grade d'animateur ou de rédacteur.

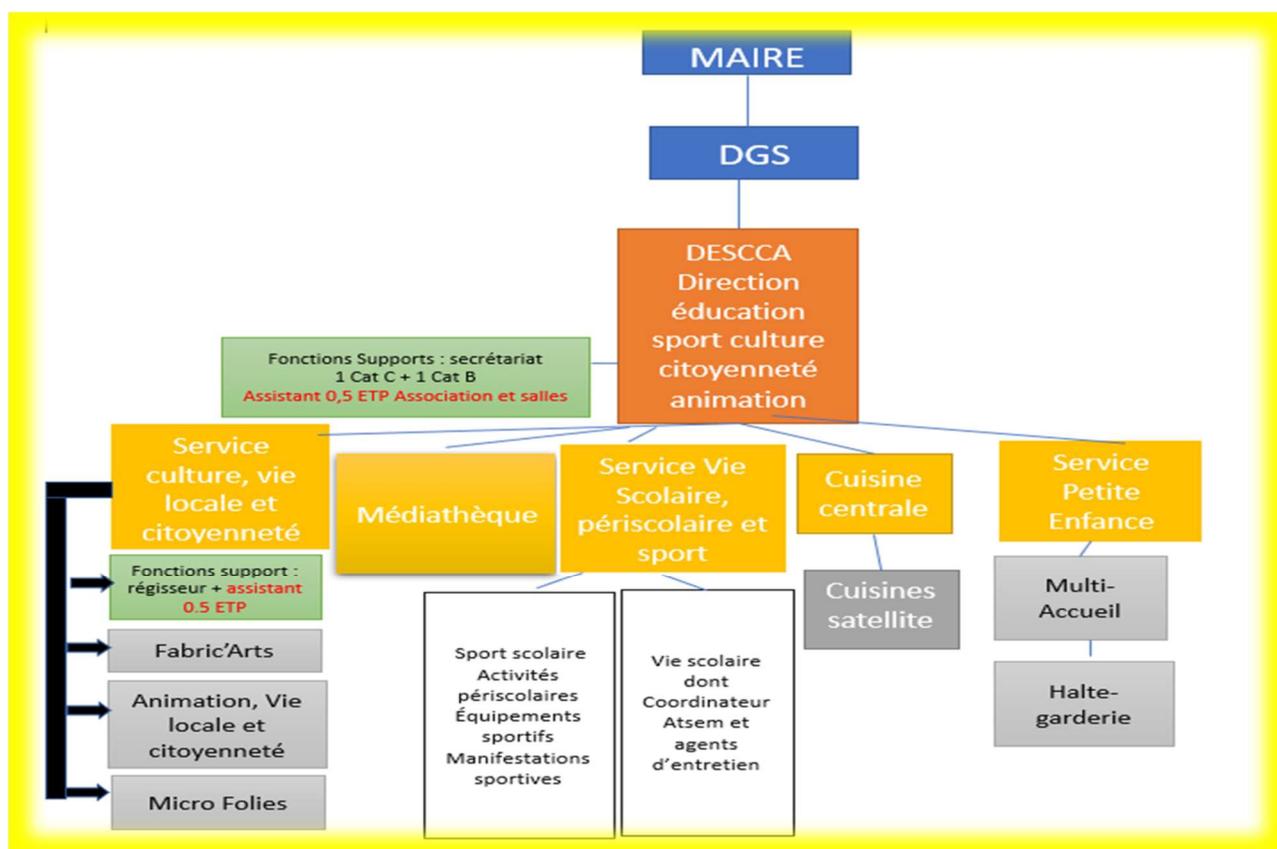
Il est noté que ces créations modifient le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de deux postes d'animateurs ou de rédacteurs à temps complet au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame BRASSOUD précise que le travail sur l'organigramme se poursuit et fait apparaître à ce jour une nouvelle Direction appelée DESCCA : Direction Education Sport Culture Citoyenneté Animation, telle que présentée dans le tableau qui suit.



Le chargé de mission Animation, Vie locale et Citoyenneté travaillera sur la Charte de la Citoyenneté (convention avec l'ODAS, Observatoire du Développement de l'Action Sociale), sur la journée Citoyenne, la Semaine Bleue, Octobre rose, ce qui n'a pas été transféré au CIAS comme le repas des Aînés ... ce poste va donc s'étoffer au fur et à mesure que le programme envers la citoyenneté va prendre corps et forme.

Monsieur CREPEL demande pour quelle date serait prévu ces postes.

Madame BRASSOUD indique qu'une fois que le Conseil Municipal aura approuvé ces créations de postes, il faut publier les offres et que le recrutement prend un certain temps, il faut des réponses, un jury qui se réunisse et analyse les candidatures.

Elle ne peut pas donner de délai mais précise que dès que le Conseil aura approuvé les postes, la publication sera faite sur les sites administratifs concernés.

Monsieur CREPEL a une question supplémentaire en entendant tout ça, à savoir qui va gérer tout ce qui a été listé pour l'instant ; comme cela se passait auparavant les adjoints, les conseillers municipaux, vu la longue liste d'action qu'il va reprendre (semaine bleue...).

Madame BRASSOUD précise que tout ce qui concerne la semaine bleue, octobre rose sont en fin d'année. Il est donc espéré que le poste sera pourvu d'ici là.

Madame BERNARD enchaîne en disant qu'ils ont beaucoup de questions. C'est vrai qu'au risque de se répéter, ils regrettent d'avoir à nouveau à délibérer sur des questions de création de postes sans vision globale des besoins des services. Elle ne va pas re-développer car la question a déjà été abordée lors du budget.

Cette fois, il est évoqué une création de services pour lequel ils n'ont eu aucune information jusqu'à ce soir, aucun échange en commission, seul espace d'échange pour les minorités.

Beaucoup de questions se posent :

- Quelle est la feuille de route de service ?

- Quels sont les projets ?
- Comment mêle-t-on la culture, l'animation, la citoyenneté ?

D'après ce qu'elle a compris, il s'agit de deux postes de titulaires. Sera-t-il possible d'avoir accès à ces fiches de poste ? à terme, est ce que ce sera un service qui sera développé ? alors qu'au final c'est un service qui avait été créé par un prédécesseur et qui avait disparu.

- A quel adjoint va être rattaché ce service ? quid des délégations de l'Adjoint à la Culture
- Quelle est la politique culturelle qu'ils souhaitent développer ?

La culture ce n'est pas simplement de l'animation.

Pour le groupe de Madame BERNARD, le projet politique n'est pas très clair. Madame BERNARD précise qu'elle tient au développement de la Culture et de la Citoyenneté mais lors du Conseil elle ne souhaite pas valider un chèque en blanc et augmenter les charges de personnel sans pour autant avoir de réponses à leurs questions.

Monsieur Le Maire reprend la parole et indique qu'effectivement c'est récurrent car elle dit toujours la même chose, ce qui n'est pas très intéressant.

Tout d'abord, il faut reprendre l'ensemble de ce système, création d'une Direction Générale de l'Education, du Sport, de la Citoyenneté et de la Culture. Ensuite on réorganise. Plusieurs fois il a déjà été évoqué qu'il y avait un organigramme qui était complètement « à la ramasse » puisque des gens sans aucune formation s'occupait, par exemple, des assurances alors qu'ils étaient embauchés avec des diplômes dans l'environnement. Depuis le début du mandat, il est expliqué qu'il faut réorganiser tout cela. C'est ce qu'il est en train de se faire.

Une Direction globale qui s'occupe de la Culture avec la transversalité nécessaire des actions culturelles, avec l'éducation, le sport et la citoyenneté ce qui est une priorité du mandat.

Cette citoyenneté appelle la création d'un poste, c'est ce qui est proposé lors du Conseil, afin de suivre ce travail. Le poste de Direction pour créer la DESCCA existe, un recrutement sur un poste laissé libre par un départ en retraite va se faire. Il n'y a donc pas de création de poste à l'effectif.

Ensuite, Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il n'a pas été créé de nouveau poste d'Adjoint à la culture et que l'ensemble des attributions va être dispatché après avoir été étudié sur les Adjointes actuels. Cela n'a pas encore été fait.

Aujourd'hui, les responsabilités dans la culture sont prises en charge par le Maire. Le travail s'effectue normalement. Il va prendre le temps de regarder, de revoir. C'est évident qu'il y a une réorganisation à faire puisqu'il y a une personne qui n'est plus là. Au niveau des délégations du Maire, il va les reprendre vis-à-vis des adjoints et étendre à certains adjoints un certain nombre de délégations.

Il ne faut pas tout mélanger sur ce point du Conseil, on est sur la création des emplois.

Madame BERNARD reprend justement la parole pour dire que le poste de directeur (départ à la retraite avec la Directrice du CCAS) et l'autre poste est un poste de chargé de mission sur Fabric'arts qui aujourd'hui est titularisée sans avoir la politique qui sera développée. Ils ont le sentiment que les choses se font dans un autre sens. Il n'y pas eu d'espace pour discuter du projet culturel, aujourd'hui ils sont toujours dans le flou.

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent s'estimer être dans le flou mais la politique culturelle qu'il mène il la connaît. Il dit que Madame BERNARD n'est pas en charge de la « boutique », la Commune c'est sa responsabilité avec les Adjointes. Ils proposent un certain nombre de fonctionnement (il rappelle d'ailleurs qu'ils n'ont pas voté ces postes car ils n'ont pas voté le budget, ils peuvent être rassurés de ce côté-là). Ils

créé des postes pour améliorer l'organisation de la Commune. La politique culturelle existe, elle est ce qu'elle est, tout ce qui était lancé et tout ce qui existe sur la Commune (médiathèque, fabric'arts qui va se modifier, il y a d'ailleurs un travail à effectuer, les commissions seront saisies le moment venu par l'adjoint responsable), toute la vie culturelle existe, rien n'est arrêté. Tout fonctionne normalement.

Qu'ils soient en phase ou pas mais il ne voit pas pourquoi ils ne le seraient pas. Le but est de pérenniser des postes, postes qui étaient limités dans le temps (sur Fabric'arts notamment). Il souhaite pérenniser le poste donc tout le monde devrait être satisfait. Il s'agit d'une création de poste directement lié à la Culture pérenne. Il ne voit donc pas en quoi cela pourrait gêner l'action culturelle. Mettre un secrétariat pour suivre un certain nombre de dossiers comme vous l'a expliqué Madame BRASSOUD est une nécessité.

Madame PAVIET précise que le poste de secrétariat existe déjà à l'effectif de la Collectivité (départ en retraite).

Monsieur le Maire continue en disant qu'il est créé des postes administrativement mais qu'ils existent déjà, le personnel est dans la Mairie et est payé tous les mois.

Madame DESSUISE reprend en disant que pour continuer à être pénible, elle se pose néanmoins la question là où il parle des postes qui existent, qui sont gérés, à réfléchir et à voir ... la leçon est bien comprise.

Par contre, ce qui la chagrine un peu c'est que ce service va être créé, il va être recruté, Madame BRASSOUD indique d'ailleurs que ce sont des animations de fin d'année, mais Mme DESSUISE s'imagine bien qu'une animation comme octobre rose ne se prépare pas 15 jours avant. Elle souhaite donc savoir si Madame DUMONT-THIOLLIÈRE va continuer à prendre en charge ça, est-ce que les projets vont être menés ? ou quand cette personne va arriver, il va tout falloir réorganiser ? ce sont quand même des grosses animations, les gens y tiennent, ce sont des points forts sur la Commune, ce n'est pas seulement octobre rose comme ça car c'est joli c'est tout allumé en rose ou semaine bleu parce que c'est beau le bleu...

C'est de la culture, c'est géré, mais en même temps il n'y a aucune visibilité sur rien. Il est bien compris qu'elle ne gère pas la maison mais comment cela va être géré quand cette personne arrivera (on est déjà en mai, temps de recruter en août, septembre c'est la reprise pour tout le monde...)

Monsieur le Maire interpelle en disant qu'octobre rose a eu lieu l'année dernière. Octobre rose est en octobre, on est en avril, il y a encore le temps de se retourner. Madame DUMONT-THIOLLIÈRE va prendre en charge ce dossier comme elle l'a pris les autres années, seulement elle aura du personnel pour l'aider.

Au mois de janvier, il a été créé le CIAS, il y a donc eu une modification des postes et un certain nombre d'actions qui sont menées dans la Commune qui sont passées au CIAS. Cela demande donc une réorganisation des services à un certain nombre de personnes, comme par exemple pour l'urbanisme qui a été transféré, au niveau du foncier. Il n'y avait plus besoin de deux personnes mais que d'un seul poste. Ce sont des modifications techniques de travail. Toutes les actions, semaine bleue, octobre rose vont fonctionner normalement. Il n'y a pas de problème. Il est assez surpris qu'ils s'inquiètent pour ce genre de chose.

Il y a le même personnel, les mêmes adjoints pour faire toutes ces actions. Pourquoi d'un seul coup, cela deviendrait-il inquiétant parce qu'au contraire les services sont renforcés. Les services qui étaient totalement désorganisés sont réorganisés. Cela fait plus d'un et demi qu'il explique au Conseil que les services sont désorganisés, qu'ils manquent de qualification sur des postes importants. Ils sont en train de clarifier tout ça. Il y a des apports de personnes nouvelles et des gens de qualité dans les services qui méritent de prendre des responsabilités... et il a été rajouté des services qui sont importants tels que la citoyenneté et la partie culturelle est loin d'être négligée. Cela devient un espace où il faut travailler la culture, la citoyenneté, l'éducation, etc. Il faut aller vers le mieux en se donnant les moyens, il n'y a pas d'inquiétude à avoir en particulier. Il ne comprend pas les inquiétudes, mais si elles existent, il assure qu'il n'y a aucun problème particulier, les choses suivent leur cours.

Pour ce qui concerne la répartition des responsabilités de l'adjoint à la culture, cela va se faire tranquillement en parlant avec chacun. Il va prendre le temps de cette organisation. Tout le monde en sera informé le moment venu. Il n'y a pas d'urgence, aujourd'hui tous les dossiers sont pris en charge par les adjoints, sans aucun problème.

Madame BRASSOUD complète en disant que le matin même se tenait une réunion et la trame du printemps des chèvres, de la fête de la musique du 21 juin, le festival Environn'mois, la parade du 13 juillet avec les feux d'artifice et la journée citoyenne. Tous les points sont inscrits et gérés. Effectivement si l'agent n'est pas recruté au bout de deux mois, ce sont les adjoints qui assureront la coordination de ces manifestations.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

-  APPROUVE la création de deux postes d'animateurs ou de rédacteurs à temps complet au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation
-  DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
-  MODIFIE le tableau des effectifs.
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 4 – Anne-Marie BERNARD - Damien VACHERAND-DENAND - Julie DENAMBRIDE – Olivier TISSOT-DUPONT

4 – Utilisation des installations sportives par le Lycée Professionnel Privé La Fontaine

Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire, indique que depuis de nombreuses années, le Lycée Professionnel Privé La Fontaine utilise les installations de la commune pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Cette utilisation fait l'objet d'une convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de l'année scolaire 2021-2022, et s'applique aux deux prochaines années 2022-2023 et 2023-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-  D'approuver cette convention
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires et avenants éventuels à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  APPROUVE cette convention
-  AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires et avenants éventuels à l'exécution de la présente délibération

5 – Régularisation foncière Rue Maurice Bourgeois

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire fait le rapport suivant :

Suite à la réunion de bornage réalisée le 09 mars 2022 et à l'établissement du Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété de la Personne Publique dressé le 23 mars 2022 par le Cabinet Canel, Géomètre-Expert à Saint-Julien, entre la propriété privée de la Commune de Faverges-Seythenex notamment les parcelles cadastrées section C n°1708 et 2903 et de la voie publique dénommée Rue Maurice Bourgeois, il a été constaté que la limite foncière ne coïncidait pas avec la limite de fait de l'ouvrage public routier, selon le plan de bornage joint.

- Considérant le mur au droit de la voie nommée Rue Maurice Bourgeois,
- Considérant les clous d'arpentage retrouvés,

L'alignement de fait a été défini au nu du muret et ce jusqu'au clou d'arpentage en limite avec la propriété ST DUPONT.

Cet état de fait a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier correspondant à **15 m²** sur la parcelle C n°1708 et **38 m²** sur la parcelle C n°2903 représentant une emprise totale de **53 m²** du domaine public sur la partie privative de la propriété communale.

Il y a lieu de prévoir une régularisation foncière.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la régularisation foncière tel que démontré par le bornage réalisé le 09 mars 2022 et le Procès-Verbal établi le 23 mars 2022.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ APPROUVE la régularisation foncière tel que démontré par le bornage réalisé le 09 mars 2022 et le Procès-Verbal établi le 23 mars 2022.
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Aide au ravalement des façades – Année 2022

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée l'ensemble des mesures incitant les particuliers à participer à l'effort d'embellissement de la cité sous la forme de subventions à la réfection des façades sur la totalité du territoire communal de Faverges-Seythenex. Pour l'année 2022, l'aide communale est reconduite et sera accordée au vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex. La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans.

Pour les maisons individuelles et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 100 m² de façade rénovée et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de façades nécessitant un piquage avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

Pour les bâtiments collectifs et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 300 m² de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de bâtiments nécessitant un piquage de façade avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartement est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens.

Pour les bâtiments à usage commercial ou artisanal, la subvention sera plafonnée à 100 m² de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de bâtiments nécessitant un piquage de façade avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

Volets persiennes : une aide incitant les particuliers à installer ou rénover des volets bois type persienne est maintenue, soit 50 € par paire de volets en bois de type persienne.

La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un professionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la reconduction de l'aide au ravalement des façades,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que chaque année il faut revoter cette délibération même s'il serait bien qu'elle soit sur plusieurs années

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ APPROUVE la reconduction de l'aide au ravalement des façades,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES***1/**

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CREPEL que pour les questions, il y a un délai et qu'il est de 48h avant la tenue du Conseil afin qu'il puisse avoir le temps de se retourner. De plus, la question concerne la Maison France Service, cela concerne donc le Président de la CCSLA.

Monsieur CREPEL indique que ce sont les citoyens qui se posent des questions. Même si c'est la CCSLA qui va gérer, comment cela va fonctionner, et quand ?

Les citoyens n'ont pas d'information. Cela pourrait être bien de communiquer là-dessus afin que les citoyens soient informés du lieu et dans quel délai.

Madame DUMONT-THIOLLIERE propose de prendre la parole à ce sujet. Elle rappelle à Monsieur CREPEL qu'une délibération a été votée lors d'un précédent Conseil Communautaire et qu'il peut donc apporter les réponses que chaque élu du Conseil Communautaire a en sa possession. Comme il siège audit conseil, il dispose donc des mêmes informations.

Il peut donc répondre car récemment ont été validés des délibérations prévoyant la création de deux postes administratifs à compter de juin dans le meilleur des cas.

S'agissant de l'installation de la Maison France Service, celle-ci sera installée dans les locaux du CIAS. Les locaux sont déjà prévus, ils sont déjà installés. Il manque juste les gens pour la faire vivre. Les locaux du CIAS abritent aussi les permanences du conciliateur de justice et des impôts. Ils accueilleront prochainement les permanences de la CPAM et du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille). En effet, l'idée est de regrouper au sein d'un même lieu tout ce type de permanence et d'accès au droit en général.

Madame PAVIET complète en disant que le dossier suit son cours au niveau de la CCSLA, il est attendu l'agrément de l'état. Le dossier complet est à l'étude, une visite a eu lieu, notamment de conformité pour le label Afnor. Il n'y a pas eu de souci particulier lors de la visite. Ils sont en train d'acheter les équipements (matériel informatique) car la Maison France Service nécessite bien évidemment du matériel approprié pour établir les liens dématérialisés avec l'ensemble des institutions. En fait, la Maison France Service, c'est la proximité dématérialisée de toutes les institutions avec lesquelles seront établies les conventions.

La CCSLA percevra des recettes de l'état à hauteur de 30.000 € par an sur le fonctionnement, complété par 30.000 € par le Département, ce qui représente 60.000 € de recettes de fonctionnement ce qui est assez exceptionnel (en général ce sont des subventions en investissement mais très peu sur fonctionnement ce qui est plutôt intéressant) pour ce type de service, la labellisation imposant a minima deux postes de travail. L'ouverture de la Maison France Service est opérée courant juillet, un important travail de conventionnement est à faire avec 11 partenaires identiques. Le conventionnement pour la partie emploi se fera à partir de l'espace emploi formation qui se situe à la clé.

***2/**

Madame BERNARD demande si par rapport aux nouveaux conseillers municipaux, est ce qu'il va y avoir une délibération sur les Commissions ? En attendant, est-ce qu'ils peuvent être associés sur les Commissions ?

Monsieur le Maire répond en disant qu'on va reprendre tout ça mais il est possible qu'il y ait d'autres démissions. Il est donc préférable d'attendre que tout soit bien cadré pour ne pas refaire le travail plusieurs fois.

Madame BERNARD précise qu'il est possible d'être associé aux Commissions, que le règlement le permet si la personne n'intervient pas et si le Président de la Commission est d'accord.

Madame PAVIET indique que quand ils ont travaillé sur la rédaction du règlement intérieur, il avait été pris la précaution de pouvoir faire entrer des personnes qui ne sont pas membres de la Commission. Les commissions n'ont pas de voies délibératives, c'est donc possible et cela permet déjà de démarrer, de prendre la mesure du travail de la commission.

***3/**

Mme DUMONT prend ensuite la parole pour clôturer sur l'action qui va bientôt avoir lieu, une action qui après plusieurs semaines de préparation par un comité de pilotage composé d'élus et de membres de plusieurs associations dont la soierie, Pays de Faverges Environnement, l'OVE et Passage. Quatre associations qui ont été et sont très actives dans la préparation de cette journée.

Le programme de la prochaine journée citoyenne qui va se dérouler le 21 mai prochain peut être dévoilé officiellement lors du Conseil avec 6 ateliers au départ de l'école René Cassin.

Ils ne sont pas cités dans l'ordre mais les voici :

- Réfection/nettoyage de mobilier urbain et associatif sous la halle
- Remise en état du jardin du Tabellion avec nettoyage de la façade, des arbres, plantation de fruitiers et certainement positionnement de bancs
- Plantation (en partie) du talus de la centrale photovoltaïque car pour ceux qui vont régulièrement à la centrale, le talus est assez long, il sera donc fait en plusieurs fois
- Un atelier d'éco ramassage dont le circuit n'est pas encore défini mais il le sera le jeudi midi suivant à l'issue d'un rendez-vous avec la Direction de l'école René Cassin qui organisera la veille de la Journée Citoyenne une journée citoyenne au sein de l'école René Cassin avec des circuits d'éco ramassage. Il est donc préférable de ne pas faire ce que les enfants auront fait la veille et ils vont donc se caler avec le Directeur. Cette journée d'éco ramassage du vendredi est faite avec Pays de Faverges Environnement et la Sociétale.
- Un atelier désherbage et nettoyage de la Cour de l'école René Cassin et certainement réfection de peinture de jeux extérieurs, sachant que l'école René Cassin est le point de ralliement de toute la journée

- Nettoyage, désherbage, taillage ... il va être redonné vie au Clos Favre qui sera certainement ensuite mis à disposition d'une ou deux associations et de l'école pour faire du jardinage

Le repas du midi sera confectionné par le restaurant scolaire et le menu est en cours de validation.

L'après-midi, les participants au repas pourront rester au sein de la Cour René Cassin pour participer à différents ateliers :

- Gestes de premiers secours en lien avec les Pompiers de Faverges s'ils peuvent être mis à disposition ou une infirmière
- Un ou deux ateliers proposés par Pays de Faverges Environnement sur la reconnaissance des oiseaux
- Un atelier potier
- Un atelier type Repair Café

Des affiches sont en cours de préparation par le service communication pour une diffusion auprès des Commerçants, des bailleurs sociaux, du collège ... un maximum va être diffusé.

L'information presse est en cours de rédaction.

Un courrier sera prochainement adressé à l'ensemble des Présidents d'association pour avoir un maximum de participants à la journée

La plateforme citoyenne qui est nouvellement mise en œuvre sera aussi le lieu d'inscription à la journée et enfin une réunion publique est programmée le 10 mai prochain pour les dernières présentations de cette journée et les dernières inscriptions.

***4/**

Madame BEAUMONT prend ensuite la parole pour répondre aux inquiétudes. Elle présente ainsi le PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social

Il est en cours actuellement avec la médiathèque, le travail a débuté la semaine précédente. C'est une obligation et le travail se fait avec un consultant.

Le PCSES est un document, une charte sur lequel il sera possible de s'appuyer pour l'équipe de la médiathèque, la municipalité et l'ensemble des partenaires qui pourront travailler ensemble. C'est vraiment le démarrage et il explicitera le rôle de la médiathèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel. Il définit la politique d'ensemble en matière d'offres de collections, de services, d'action et de diffusion. Il propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs qui seront repérés. Il prévoit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Il va ainsi permettre de :

- Positionner la médiathèque au sein de la politique culturelle globale
- Formaliser, délimiter et prioriser les actions de la médiathèque et surtout de les rendre cohérentes avec l'ensemble de la politique culturelle
- Placer l'équipe de la médiathèque dans une démarche de projet global (pleins de projets en cours mais souvent sectorisés, mais il faut essayer de dynamiser dans un projet global)

- Préciser les modes de coopération de la bibliothèque avec les différents partenaires

Le PCSES est essentiellement rédigé par l'équipe de la médiathèque qui sera accompagné par le Cabinet de médiation culturelle et territoire FA (Fabienne AUMONT). Cet accompagnement a été inscrit dans le cadre de Petite Ville de Demain pour permettre des demandes de subvention. (La médiathèque peut devenir un pôle d'attractivité, une médiathèque qui fonctionne bien).

Le PCSES fera l'objet d'une présentation et de discussion en commission culture, en bureau de la Municipalité avant d'être proposé à la délibération du conseil municipal.

Les différentes étapes de la rédaction, qui devraient conduire jusqu'à février 2023 sont les suivantes :

- Madame BEAUMONT précise qu'elle fait actuellement des allers/retours avec Madame AUMONT sur la note d'intention.
- Il y aura aussi des diagnostics du territoire et des diagnostics de la médiathèque qui permettront ensuite de rédiger les axes stratégiques de développement de la médiathèque sur les 5 ans à venir :
 - o Axes culturels, sociaux, scientifiques et éducatifs (1^{er} axe)
 - o Axes publics (quel public on veut privilégier ? toucher ?)
 - o Axes partenaires : naturel comme la DRAC, Savoie biblio mais peut être que d'autres seraient intéressants de solliciter (les écoles bien évidemment)
- Ensuite il faut des plans d'action avec des choses très concrètes : quel est le coût ? quel aménagement faut-il faire ? est ce qu'il faut remplacer le mobilier ?
- Avec tout cela, avec le devis, le mobilier, les rénovations, quel serait le coût global et combien de temps serait nécessaire pour faire toutes ces transformations ?

C'est évolutif, ce qui est décidé aujourd'hui n'est pas figé dans le marbre pendant 5 ans. Si des opportunités se présentent elles seront saisies.

- Une autre étape très importante selon Madame AUMONT est la sixième et dernière étape, comment on évalue. Qu'est ce qui marche / ne marche pas ? pour pouvoir justement faire évoluer ce projet.

C'était une présentation du projet mais également pour rassurer sur le travail effectué.

Monsieur le Maire précise ainsi que le travail est engagé et qu'il faut veiller à ce que les commissions soient associées à ce travail. Parallèlement, il y a le projet local artistique et culturel qui va se lancer après Fabric'Arts. L'Etat souhaite qu'il soit élargi et prolongé Fabric'Arts pendant un an, le temps que tous les partenaires se mettent d'accord, pas seulement sur le secteur de Faverges. Il y a donc un projet local artistique et culturel qui se met en place, Madame JOUBERT y travaille avec les adjoints responsables. Madame BEAUMONT suit également ce projet et la commission culturelle sera appelée à réfléchir et à avancer.

Il ressort ainsi de cette idée que l'action culturelle est importante, elle est transversale, c'est un ensemble de dossiers et ce qui est important c'est la prise en charge de l'éducation et de la culture pour les jeunes, au départ à l'école.

On pense à un orchestre à l'école, avec l'école des Arts vivants, de travailler avec la Soierie. Il faut arriver à ce que la culture ce ne soit pas simplement 2-3 spectacles gratuits dans l'année, il faut oublier ce genre de choses. Il y a la fête de la musique, ce n'est pas une appropriation de la collectivité car c'est les associations qui font la fête de la musique, et la municipalité vient en support, en aide. Il y a une partie animation et une partie culturelle. Il y a des associations qu'il faut aider (c'est une volonté, c'est ce qui est fait) et il y a des grands projets structurants qui sont sur la citoyenneté, sur les écoles. C'est là que tout se joue, il y a un grand travail sur les écoles. C'est pour cela qu'il faut faire le lien entre l'action culturelle, l'éducation, et l'école/l'enfance et que Madame BEAUMONT va prendre en charge ces dossiers, pour qu'il y ait une cohérence. Il y a une réflexion, une modification, les choses se font, se suivent ; il n'y a pas de craintes à avoir.

Monsieur le Maire demande aux Adjointes d'associer au maximum les commissions. Il y a des périodes de flottement, la démission de l'adjoint à la culture n'était pas prévue dans le planning, il faut donc s'adapter. Il demande un mois pour adapter et précise que ce qui est engagé se fait et se fera. Cela permet aussi de revoir certaines choses notamment concernant la communication où il y a, ce qui est souvent reproché, une faiblesse à ce niveau-là. Il y a un besoin d'avoir une communication cohérente, accessible au plus grand nombre mais c'est aussi la politique participative. La journée de la citoyenneté permet de mobiliser les personnes, notamment les élus comme il est demandé aux associations de se mobiliser également. C'est ainsi que se crée le lien et la culture, ce n'est pas la rencontre, la discussion, le débat. C'est donc un moyen et tout le monde y est très attaché. N'ayez pas de craintes, tout va bien.

***5/**

Madame BERNARD précise que c'est très bien d'avoir ces informations mais qu'elles arrivent tard. Mais c'est déjà bien qu'elles y soient.

Ce qu'elle veut aussi faire passer comme message, elle sait très bien que c'est Monsieur le Maire qui gère, mais il manque, selon elle, dans les commissions, d'information. Il avait été dit que pour remplacer les comptes rendus Maire/adjoint que Monsieur le Maire ne souhaite pas transmettre, il y aurait des réunions informelles mais il y a seulement eu une réunion en deux ans. Il serait souhaitable, de temps en temps, d'avoir des retours sur des projets pour qu'ils puissent apporter leur contribution.

Monsieur le Maire indique qu'il fait ce qu'il y a à faire. D'ailleurs pas plus tard que le matin même du Conseil, Madame BRASSOUD en a parlé pour justement mieux transmettre les informations du travail des Adjointes suite aux réunions qui se tiennent tous les mercredis. Comment informer le mieux possible les conseillers municipaux des décisions qui se prennent ? c'est souvent compliqué et difficile, comme déjà évoqué, car certains points risquent plus d'inquiéter la population que de la rassurer car des fois il y a des points qui n'aboutissent pas. Il est difficile de parler, comme par exemple le point sur le terrain permanent des gens du voyage. Il y avait une pression pour communiquer là-dessus et pour finir le lieu envisagé a été abandonné. Heureusement que les gens n'ont pas été trop excités sur ce dossier car cela aurait été pour rien...

La presse a aussi été freinée en disant qu'il n'y avait pas d'information. Cela a ainsi été modifié car, si un jour il y a un emplacement pour les gens du voyage, le terrain à l'origine prévu près des Grandes Pièces, en face de la Gendarmerie ne pourra pas être celui-là.

Il faut à la fois informer mais quand on est sûr. Mais quand on est sûr il est dit que c'est tardivement ... C'est toute la difficulté des choses.

Quand on négocie l'achat d'un terrain/ d'un bâtiment, on ne peut pas le chanter sur les toits pour éviter les problèmes. Il y a un certain nombre de choses qui sont compliquées. Ce n'est pas du tout la volonté de cacher quoi que ce soit, mais il y a un minimum de discrétion. Ce qui est d'ailleurs certaines fois reproché.

Encore une fois ce qui est essentiel, c'est que la culture n'est pas un bloc isolé du reste c'est un ensemble et c'est dans cette direction que le travail est fait. La culture ne doit pas être séparée du reste des actions.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h41.